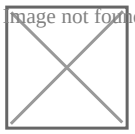

Délais de prescription pour le remboursement d'un prêt LOCAPASS

Par **SPINOZA86**, le **02/04/2009** à **19:16**

En juillet 2002, L'organisme LOCAPASS a versé à l'agence immobilière les deux mois de caution que je devais avancer pour louer cet appartement. J'ai quitté cet appartement en août 2003.
Je pense avoir depuis remboursé ce prêt mais ayant déménagé à plusieurs reprises, malgré mes recherches, je ne retrouve pas les preuves de ces paiements.
En mars 2009 soit prés de 7 ans aprés, alors que je n'ai eu aucune relance ni contact de quelque nature que ce soit entretemps, une société de recouvrement me contacte pour me réclamer le paiement sous menace d'une procédure judiciaire.
Ma question : N'y a t'il pas prescription compte tenu de la loi du 17/06/2008 sur les nouveaux délais de prescription ?
Comment me défendre dans un cas comme celui-ci ?
Je vous remercie pour vos réponses.

Par **TRO**, le **27/04/2009** à **14:18**

Bonjour,
même cas pour un locapass de juin 2009.
Reçu ce jour un courier (pas en A/R) me demandant de régler sous 8 jours.
je vous remercie de me faire part des réponses que vous auriez reçues sur le sujet.

Par **Emitic**, le **29/04/2009** à **19:20**

Bonjour,

Idem pour moi...Ils m appellent depuis 2 jours. Je n'ai aucune dette nulle part en plus...C'est très étrange. Ca remonte également à 2003 pour ma part...

Par **BESSIN**, le **19/05/2009** à **20:41**

Bonjour,

Même chose pour moi. J'ai reçu ce jour un appel téléphonique chez ma mère, car ils n'avaient pas mes nouvelles coordonnées, d'un service de recouvrement contentieux, concernant un dépôt de garantie de 2 mois versé en décembre 2000 directement à l'agence qui m'avait loué.

J'ai suitté le logement en avril 2002. L'agence m'avait dit qu'elle restituait directement le dépôt de garantie. Or, elle ne l'a pas fait, et après un échange de fax et courrier avec le LOCA PASS, l'agence pour sa part m'a indiqué m'avoir retourné un chèque du montant de la caution à ma nouvelle adresse.

Hélàs, je n'ai jamais reçu ni encaissé ce chèque.
La société de recouvrement ne veut rien entendre, et de plus, me menace de tribunal. Cela fait près 7 ans, et après 4 déménagements, je n'ai plus de dossier avec les preuves que j'ai contacté et l'agence et le LOCA PASS à de multiples reprises, allant jusqu'à leur envoyer la copie de mes relevés bancaires de 2002 et de 2003 pour prouver que je n'ai jamais touché ledit chèque.

Que faire ? Comment se défendre ? Comment puis-je rembpourser la somme de 900 euros réclamée alors que je n'ai jamais eu la caution en retour ?
Prescription ou forclusion ? Quelqu'un peut-il m'aider ?
Merci pour vos réponses .
Bien vous.

Céline.

Par **Kristal**, le **02/06/2009** à **19:41**

Bonjour,

Idem me concernant pour un logement occupé d'avril 2001 à juin 2002. L'Etat des lieux sortant a montré que j’ai restitué l’appartement dans le même état qu’à l’entré des lieux. L'OPAC devait rembourser directement à la CIL. Aucune nouvelle pendant 7 ans jusqu'à il y a quelques mois.

Aujourd'hui je suis harcelée par Intrum Justitia dont les méthodes sont plutot douteuses (courrier menacant, appels à ancien employeur et plusieurs connaissances amicales une fois parce que j’aurai des grave problèmes de santé et qu’elle devait absolument me remettre des papiers, une autre fois pour de l’argent, une autre fois encore pour des papiers administratifs d’extrême importance,etc...) alors que j'estime avoir fait les choses correctement et n'avoir rien à me reprocher.

La prescription pour le remboursement de caution n'est-elle pas de 5 ans?

Merci d'avance.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **samm_27**, le **04/06/2009** à **13:52**

bonjour,
c'est la même histoire pour moi, j'ai quitté mon appartement en octobre 2003, je devais donc rembourser les 920€ du prêt Locapass.
6 ans sont passés, la société de recouvrement SOFRA m'a tout récemment mise en demeure de payer, alors que je n'ai eu aucune nouvelles depuis que j'ai quitté cet appart. J'ai forcément réglé cette somme, j'aurai pas oublié une dette de ce montant là!
quoi qu'il en soit, j'ai beau chercher, je ne trouve aucune preuve dans mes papiers de ce versement...dommage!
Depuis j'ai pourtant contracté à 2 reprises le prêt Locapass, il me semblait qu'il était impossible de s'en servir à nouveau si on avait déjà une dette...
Que peut-on faire?
Quels sont les délais légaux?
Vers qui se retourner?
merci d'avance!

Par **hice06**, le **03/10/2009** à **22:56**

Bonjour,

je suis depuis une semaine dans le même cas que ceux cités précédemment. Quelqu'un a t'il une réponse sur la marche à suivre ou sur les éventuels délais de prescription? Merci.

Par **smariage62**, le **20/10/2009** à **09:57**

bonjour,

je suis dans le même cas que vous
moi la caution date de 2001
je viens de recevoir une mise en demeure qui n'est pas en recommandé
est ce légal? j'ai jusqu'au 28 oct pr payer

merci

Par **hice06**, le **20/10/2009** à **13:08**

Toujours aucune réponse sur ce sujet, c'est bien dommage!!!

Par **smariage62**, le **20/10/2009** à **13:19**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

bonjour hice06,

as tu de ton côté payé la somme qu'ils te réclament? ou as tu reçu un courrier d'un cabinet de recouvrement en recommandé?
moi j'ai bien envi d'attendre un peu mais je n'ai pas envi de recevoir la visite d'un huissier pour 300 euros....

Par **jeetendra**, le **20/10/2009** à **13:54**

Vous allez louer un logement mais vous êtes gêné financièrement pour régler le dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie est la somme, correspondant à 1 mois de loyer hors charges, versée au propriétaire par le locataire au moment de la conclusion du bail.

Il est destiné à garantir les risques de détérioration du logement.
Il est remboursé par le bailleur au locataire dans un délai de deux mois après la restitution des clefs, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues par le locataire.

[fluo]L’avance loca-pass, est un prêt destiné à financer le dépôt de garantie . Il est sans intérêt, et généralement égal à 1 mois de loyer maximum en principal, remboursable sur 36 mois maximum + 3 mois de différé de remboursement avec des mensualités de 15 €uros au minimum.

Les fonds sont versés au locataire sur présentation d’une copie du bail signé par les 2 parties (le bailleur et le locataire).

En cas de départ du logement, le solde du prêt loca-pass devra être remboursé à l'organisme preteur dans un délai maximum de 3 mois après la restitution des clefs, donc du dépot de garantie au locataire. [/fluo]

Bonjour, où vous avez récupéré le dépot de garantie (caution locative) et soldé auprès de loca-pass votre pret ou avance loca-pass qui vous a permis de régler le dépot de garantie, où vous l'avez reçu et par négligence oublié de solder votre pret, dans tous les cas,comme il s'agit d'un pret, l'organisme preteur est fondé juridiquement à vous réclamer sa créance.

Soit ils ont un titre exécutoire à votre encontre (injontion de payer), dans ce cas, ils ont 5 ans pour l'exécuter, renouvelable, soit ils n'ont pas de jugement, [fluo]il y a peut etre forclusion de la dette (deux ans), [/fluo]si le dépot de garantie ne vous a pas été remboursé, vous disposez d'un délai de 5 ans après votre départ du logement pour le réclamer au propriétaire, après c'est trop tard.

Dans tous les cas, le pret est la, il existe, vous avez pris un engagement et ça vous a rendu service, il faut donc le rembourser à loca-pass, [fluo]C'est vous le bénéficiaire du prêt, et non le propriétaire du logement[/fluo], meme si vous vous etes fait avoir par un bailleur malhonnete (a gardé le dépot de garantie, ne vous l'a pas remboursé), c'est mon point de vue, cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **001**, le **20/10/2009** à **20:29**

bonjour,
ce n'est pas tout a fait cela :
en présence d'un titre executoire, il est possible de poursuivre l'execution du jugement (dont l'injonction de payer pendant) 10 ans.
quant la prescription, et non le délai de forclusion qui lui est visé par l'article L331-37 du code de la consommation, il est de 5 ans :

Article 2224
Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 1

Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Par **hice06**, le **21/10/2009** à **00:37**

Merci pour toutes ces précisions.

Pour répondre à smariage62, à ce jour je n'ai pas répondu au premier courrier en lettre simple et je n'ai depuis aucune nouvelle.

Pour mon cas, j'ai bénéficié d'une avance loca pass en février 2001. J'ai quitté le logement en aout 2004,et à ce moment la, il était convenu contractuellement que c'était l'agence immobilière qui devait reverser l'avance loca pass. J'ai reçu en septembre 2009 un courrier en lettre simple du service contentieux logiam (locapass) qui me réclame 100% de l'avance loca pass (930 euros).

A l'époque, il n'y avait pas de prêt remboursable en 36 mois, la somme devait être remboursée par le bailleur à la fin du bail.

Et bien sur, l'agence immobilière en question n'exite plus...

Dans ce cas la, y a t'il forclusion ou pas? Merci.

Par **001**, le **21/10/2009** à **08:55**

bonjour,
si sur le contrat il s'agit d'un pret a la consommation, le créancier devait vous poursuivre dans les deux ans de l'impayé non régularisé. A défaut son action est forclose et des lors le créancier ne peut plus a titre coercitif revendiquer sa créance.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **jp9977**, le **02/02/2010** à **17:57**

Bonjour à tous,

Comme vous je viens de recevoir un courrier d'un organisme de recouvrement me demandant de payer sous 48h une dette Loca Pass datant de 8 ans !

Avez vous réussi à invoquer le délai de forclusion ou de prescription ?

Merci à vous de me dire quelles ont été les suites de vos dossiers..

A bientot

JP

Par **BATY76**, le **03/10/2010** à **18:19**

Bonjour,

Je me permet de venir vers vous avant d'entreprendre une démarche au tribunal. Car j'ai le même contentieux avec le CPLOS avez vous des nouvelles ?

HISTORIQUE :

Je suis entré dans un logement en 2001, à l'époque j'ai bénéficié de l'avance Loca pass' (caution entièrement versée au propriétaire par le CPLOS avec restitution lors de la sortie du logement).
Mon propriétaire a donc perçu à l'époque l'intégralité de la caution soit 589 euros par virement.

Lors de l'état des lieux de sortie le 10 juin 2004, aucune remarque n'a été annotée. J'ai retrouvé mon état des lieux non signé par mon propriétaire et après deux déménagements je ne retrouve ni l'état des lieux signé par les deux parties ni les termes de mon contrat loca' pass' de 2001.

Pour garantir ma bonne foi, j'ai fournit mes relevés bancaires des trois mois consécutifs à la sortie des lieux (juin/juillet/août 2004). J'ai a cette époque reçu un chèque de 234 euros correspondant au trop perçu par mon propriétaire (en effet, je payais le loyer du mois à venir) ; pour un loyer de 361 euros remise des clefs le 10 du mois = 234 euros de trop perçu).

En MAI 2010 le CPLOS ayant relancé le système loca' pass' me sollicite pour rembourser l'intégralité de la caution soit 589 euros, le propriétaire n'ayant pas remboursé la caution.

NB : Le CPLOS connaissait ma sortie des lieux car j'ai bénéficier d'une avance loca' pass' pour le logement de 2004.

Ce jour je reçois une mise en demeure m'obligeant à rembourser cette caution.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

QUESTIONS :

Dois je payer tout de suite et essayer de prouver les choses après ?

Est-ce à l'ancien propriétaire de fournir l'état des lieux de sortie pour prouver qu'il a dû prélever la caution (impossible car le logement était en bon état) ?

Le loca pass' n'aurait-il pas dû me contacter durant les 3 mois consécutifs (de mémoire le CPLOS avait 3 mois pour demander la caution) à la restitution des clefs en 2004 ; prouver les choses m'aurait été plus simple ?

En dernier recours, y a t'il prescription sur un remboursement de caution de juin 2004 ?

Merci par avance

Cordialement

M.BATY

Par **Lauralsace**, le **18/09/2012** à **16:49**

je viens d'avoir le même type de problème. je suis entrée en 2002 dans mon appartement et mon propriétaire a directement reçu l'avance locapass alors restituable à la fin du bail.

en 2010 je suis partie et donc le propriétaire aurait dû rembourser l'avance locapass à l'organisme en charge du dossier (vu qu'il avait eu directement l'argent du dépôt de garantie à l'entrée dans le logement).

ca fait deux ans que j'ai quitté le logement et d'un coup le proprio m'envoie un mail pour me dire de rembourser l'argent (760€!)... ben merci le locapass!

je ne suis pas d'accord! pour moi c'est le proprio qui doit rembourser(une agence) puisque moi je n'ai jamais vu la couleur de cet argent ! (je précise que le proprio n'a rien retenu à la sortie de l'appartement puisque tout était nickel).

MERCI POUR VOTRE AIDE

Par **VAGABONDE45**, le **14/12/2013** à **12:20**

J'ai reçu une mise en demeure pour rembourser un prêt LOCAPASS datant de 2001 :
Je n'ai aucun documents me permettant de prouver son remboursement car depuis j'ai déménagé plusieurs fois et n'ai jamais reçu de relances concernant ce prêt ...
Je suis à la retraite avec de faibles moyens (900 euros/mois)pour vivre...
Que dois je faire ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Lolo78**, le **12/01/2014** à **18:25**

Il vient de m'arriver la même chose... je vois bien que je ne suis pas la seule... Mais suite à ce fameux courrier qui nous demande de payer cette somme sous 2 jours (pour moi 10 ans après) il faut faire quoi? Ne pas y répondre? Si j'ai compris il ne faut pas avoir pris conscient de l'acte si nous le délais de prescription est reporté? C'est ça????

Par **noiraude**, le **21/01/2014** à **12:48**

Bonjour
il m'est arrivé la même chose.
J'ai quitté mon logement en 2007 pour lequel j'avais contracté une aide locapass lors de mon entrée en 2002 et à ce jour on me réclame la somme sous huitaine sans AR et ququel j'ai pas repondu et hier j'ai reçu une relance venant directement de leur avocat toujours sans AR que dois je faire ? est ce que la prescription part à compter de la date du contrat ou de la date de sortie du logement
Merci de votre réponse

Par **Lolo78**, le **21/01/2014** à **19:57**

Bon je me suis renseigné, du coup j'ai fait ce qu'on m'a dit: j'ai envoyé une lettre pour leur répondre avec accusé de réception comme ça j'ai une preuve au cas où il y aurait une suite en expliquant mon cas et en leur stipulant mes preuves (extraits bancaires, contrat...) et en leur demandant de m'envoyer une preuve de ce qu'ils m'accusent. Il faut savoir que c'est eux qui doivent payer leur avocats s'ils en engagent et que pour une somme pareil de toute manière si ça doit passer par un tribunal on n'en a pas besoin car c'est le juge qui statuera et lui regarde uniquement les preuves et la bonne foie des gens. Donc dans mon cas j'ai aucun soucis à me faire. Ils peuvent m'intimider, je suis armé!

Par **muchmuch**, le **01/03/2014** à **11:27**

jétais proprietaire une societe de recouvrement me reclame 730euros pour unlocataire que jaurai eu en2001 au jourdhui la maison est vendu et je nai aucun document que doit je faire les 2lettres recut en courier simple

Par **mmemoli**, le **07/03/2014** à **17:36**

Idem pour moi, le locapass date de 2008... Plus de relevés bancaires, de traces du bail, du remboursement... Que faire? Je ne veux pas que ça aille plus loin mais de là à payer avec le couteau sous la gorge...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Lyloupop**, le **01/07/2014** à **18:21**

Pareil pour moi, plus de preuve pour prouver ma bonne foi à part mes relevés bancaires. Que dois-je faire ? Merci pour vos réponses.

Par **Gwendolinatoph**, le **25/07/2014** à **15:16**

Bonjour , en lisans tout vos commentaires je me rend compte que je ne suis pas seule ,moi je viens de recevoir ce courrier il y a 1 semaine mais ça fait 11ans et demi...il on appelle chez mon père et il doivent me rappeller ...quelle est la solution ?

Par **MOLY**, le **28/07/2014** à **10:58**

bonjour

Même réaction que toi gwendolinatoph,et malheureusement même situation que tout les personnes concernés par la malhonnête de certains professionnels du parc locatif ou dans mon cas de propriétaire de très mauvaise foi.
Ma question est pourquoi ne pas mettre en place un collectif au vu des plaintes ?
Avertir 65 millions de consommateurs?
Que met en place procilia ou tout autre organisme prêteur contre ces personnes (propriétaire ou professionnel qui impunément parte avec les cautions de personnes.
Pour ma part, je compte me défendre par principe
si des personnes sont parvenues a s'en sortir sans y laisser des sous je suis preneuse.....

Par **Sandrine1000**, le **25/08/2014** à **07:46**

Bonjour
Même situation et courrier moi ça fait 12 ans! Qu'avez vous fait? Avez vous rembourse l'organisme? Merci

Par **philippeup**, le **01/09/2014** à **23:52**

Idem jai quitte mon logement en juin 2007 je viens de recevoir un courrier de mise en demeure de payer sous 8 jour datant de mi aout2014! Pour un locapass que j e devrai a une societe de pret de caution! Je suus sepaere depuis 2013 mon ex ne veut pas m aider a regler une domme proche des 500€ .ppeut il y avoir prescription? Comment savoir sur quoi se base la societe pour fixer la somne.. Je suis braiment ecoeure et je sais pas comment sortir de ce probleme.. Aidez moi svp....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **TigerBamboo**, le **12/10/2014** à **21:25**

Bonjour à tous,

Mon expérience peut peut-être vous aider.
Comme bon nombre d'entrevous j'ai souscris un locapass (en 2003) pour financer la caution d'un logement. J'ai quitté ce logement mi-2004. C'est en janvier dernier (2014 !) que je reçois un courrier RAR de l'organisme Locapass me demandant de rembourser la caution. Bien sûr aucune explication dans le courrier pour m'expliquer pourquoi après environ 10ans je suis obligé de rembourser.
J'ai la chance d'avoir un bon CE à mon travail avec des permanences d'avocats. L'avocat à relu mon contrat locapass, relu les courriers échangés. Sa conclusion est : Le délai de forclusion est dépassé depuis 2006 (dixit mon contrat : Arrêté des comptes du bailleur + 2ans), je n'ai pas à payer ce qu'ils réclament.
J'ai beau avoir répondu en RAR, l'organisme à transféré mon dossier à un huissier.
Une nouvelle fois, je retourne voir l'avocat, même conclusion, je n'ai pas à payer. Par doute, j'ai contacté mon assurance (option protection juridique), l'avocat en ligne me fait la même réponse, je n'ai pas à payer, le délai de forclusion est dépassé.
J'ai répondu à l'huissier en RAR et celui me retourne un courrier me disant que son client (= organisme locapass) lui demande de déposer mon dossier au tribunal le 15 octobre, suite à mon refus de paiement.

Ce que je retiens de mon affaire en cours.
1) bien relire son contrat locapass. Tout est y indiqué (durée de forclusion, quand on doit rembourser le dossier et donc quand commence à courir le délai de forclusion).
2) si possible s'appuyer sur un avocat. voir avec son CE, sa mairie, son assurance, un ami qui peut avoir accès à ces services...
3) Si vous êtes dans votre bon droit, tenir bon (ils font tout pour vous faire craquer). L'organisme n'arrête que dans 2 cas. On paye ou décision de justice.
4) souscrire une option protection juridique avec son assurance habitation.

L'idiotie du système est que l'organisme (financé par nos impôts et le 1% logement) dépensera beaucoup plus que la caution pour essayer de la récupérer...

Par **pema**, le **01/02/2015** à **20:31**

Bonsoir,
Même situation que tous. En dinant avec un ami avocat, il m'explique que malgré les menaces, le délai est dépassé et bien qu'ils relancent, nous pouvons assigner le propriétaire par huissier à la même audience que moi avec l'organisme de loca pass et que le juge statuera en notre faveur, mais entre temps, ça fait perdre du temps et génère du stress.
EN espèrant avoir aidée

Par **Sandrine1000**, le **01/02/2015** à **20:39**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Oui mais moi je n'ai plus aucun papier! Le contrat signe a l'époque je ne l'ai plus donc plus rien pour prouver que cela fait 12 ans que je suis partie et que l'agence aurai du leur rendre la caution comme il me l'avait dit! Du coup je suis perdue!

Par **pema**, le **01/02/2015** à **20:50**

une réponse bien faite...http://www.actionlogement.fr/media/upload/pdf/divers/Notes%20juridiques/2013/Note-Dlaisdeprescriptions.pdf

Par **nicobip**, le **13/03/2015** à **15:12**

Bonjour à tous,je suis dans le même cas. J'ai quitté mon logement fin 2004 et récemment, j'ai reçu 2 lettres de Solendi me réclamant 800 € car mon proprio de l'époque ne les a pas remboursé.
J'ai contacté le service juridique de mon assurance qui m'a conseillé de ne pas répondre car cela reviendrait à reconnaitre la dette alors que d'après d'après l'article L137-2 du code de la consommation, je cite :
"L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans."
Si cela peut aider certains d'entre vous.

Par **Elau62**, le **24/03/2015** à **10:29**

Bonjour,
Je suis également dans le même cas que vous. Caution versé par loca-pass à mon propriétaire pour mon logement en 2001, j'en suis parti en 2002. J'ai reçus début décembre 2014 un courrier de Sofra me demandant de rembourser le montant. Je n'y ai pas répondu et donc reçus un courrier début mars 2015 me demandant de payer sous 48h sinon ils seront contraint d'engager les procédures nécessaire.
Je viens d'avoir un monsieur de UFC Que Choisir au téléphone qui me confirme que je n'ai rien à payer, déjà parce qu'ils m'ont envoyé en courrier simple mais surtout parce que ça fait 12 ans et que je n'ai reçus aucun argent.
Je dois patienter et si jamais je reçois un recommandé de Sofra, aller tout de suite chez UFC pour qu'ils fassent le nécessaire.
Donc si jamais vous êtes encore dans le même cas que moi, n'hésitez pas à appeler UFC Que Choisir.

Par **ileana**, le **19/05/2015** à **11:11**

Bonjour ,
cette situation vient du fait que c est une nouvelle société qui a racheté l'ancienne ste qui

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

faisait le locapass, il y a eu de graves irrégularités ,et cette ste essaie aujourd'hui d encaisser un maximum des supposées dettes. Je leurs ai pour ma part demandé de fournir preuve de non-remboursement du dépôt de garantie, ils ont refusé, or c est à eux de fournir la preuve! J ai donc contacté la mairie de la ville qui a les archives, il y avait soi-disant un chèque de remboursement, à notre bénéfice, je lui ai donc demandé de m envoyer les preuves d encaissement, 6 mois après j attends toujours. Il ne faut pas répondre par écrit à ces organismes car dès lors vous interrompez la prescription, et donc ils peuvent vous poursuivre!Je soupçonne à l époque un vaste détournement à grande échelle, nous sommes trop dans cette situation, il est facile de mettre un nom de destinataire et que le chèque soit encaissé par quelqu' un d autre!Un bon conseil ne répondez pas laissez courir le délai sauf si vous avez la preuve du remboursement. Comme par hasard, à chaque fois l'organisme ou l'agence devait rembourser directement le locapass...

Par **Angel L**, le **18/06/2015** à **09:02**

Bonjour,
depuis 2013, j'ai le même problème ! Plus de preuve : j'ai quitté l'appartement en 2004. Mais l'agence par laquelle je louais celui-ci ne les a prévenus qu'en 2012 ! Donc,ils se basent sur cette date pour me dire qu'avant ils n'étaient pas au courant, alors que j'ai bien envoyé mon courrier !! MAis sans preuve, j'ai peur de devoir payer surtout que je viens de recevoir une injonction de payer executoire !! est ce que quelqu'un a réussit à résoudre ce "problème et ne pas devoir redonner cette argent ?
Merci
Angélique

Par **domat**, le **18/06/2015** à **10:07**

bjr,
si vous avez reçu une injonction de payer exécutoire, cela signifie qu'à la demande de votre créancier, le juge vous a condamné à payer.
donc un huissier devrait vous contacter que vous payiez la somme due.
cdt

Par **OLIVE34**, le **23/06/2015** à **15:56**

Bonjour,
Je suis dans la même situation que beaucoup d'entre vous. J'ai quitté mon appartement en 2003, et voilà que je reçois un courrier (sans recommandé) d'une société de recouvrement qui travaille pour LOCA PASS concernant 2 mois de caution qui n'aurait jamais été rendu.
Étonnée, j'ai contacté l'agence immobilière pour savoir pourquoi à la suite de mon état des lieux de sortie (impeccable) ils n'avaient pas remboursé LOCA PASS, mais l'agence immobilière n’existe PLUS !!!! comme par hasard ! Que dois je faire ?? laisser trainer ??? ou pas ???
Merci pour vos réponses.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Cdt

Par **Liloo77**, le **17/10/2015** à **13:04**

Bonjour,

Je suis harcelée depuis des années par des sociétés de recouvrement, depuis 2009 pour être exacte, pour ce prêt locapass, il y en a eu 5 en tout et Procilia est la dernière en date.

J'ai déménagé 3 fois depuis et ils ont toujours fini par me retrouver de manière tout a fait illégale en obtenant par exemple mon numéro de téléphone sur liste rouge...

Je n'ai aucun doute sur le fait que je ne leur doit pas d'argent, que je suis partie en règle en remboursant ce qu'ils m'avaient prêté...

Quoi qu'il en soit, il y a 6 ans, j'ai tenté de régler le problème et ils ne sont pas en mesure de prouver que je leur dois de l'argent.

Finalement le dossier a été donné à une autre société et ils recommencent avec leurs menaces et ce de façon cyclique.

Aujourd'hui je garde tout ces courriers (je dois en avoir une 30aines) pour le jour venu ou j'aurai vraiment que ça à faire, déposer une plainte à la DGCCRF, car oui, si il y a bien quelqu'un qui est pénalement condamnable dans cette affaire ce n'est pas nous mais eux...

En aucun cas ils peuvent garder des informations personnels sans notre consentement (CNIL) et réclamer de l'argent sur on ne sait quel motif, en courrier simple en plus (ça prouve bien qu'ils ne font que tenter leurs chances), en ajoutant des frais (ce qui est tout a fait illégal), en imitant des courriers officiels (illégal aussi), en citant je ne sais quel avocat, huissier ou autre organismes et surtout sans injonction aussi longtemps après les faits...

Donc je vous conseille de les laisser s'exciter tout seul, peut être qu'un jour ils en auront marre, mais moi personnellement je ne leur verserai pas un centime. Depuis 6 ans, malgré toutes les menaces de huissier, procès et je ne sais quoi il ne s'est jamais rien passé, forcément... Ce ne sont que des tentatives d'intimidation !!!

Et surtout ne répondez pas à l'échelonnement de la dette, ça prouverait que vous être redevable de la somme...

Vous pouvez également porter plainte à la CNIL (je l'ai fait et ça a marché pour un des créancier) ou déposer un dossier à 60M de consommateurs si vous avez le temps, moi perso j'en ai pas et ça ne me dérange pas de faire perdre du temps et de l'argent à des sociétés de créances aux méthode et à l'éthique douteuses.

Liloo

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **wiwil**, le **24/10/2015** à **15:34**

coucou bonjour moi c'est wil
comme liloo mais moi on m'a bloqué le compte bancaire et suis déboussolée grave
c 'est la poisse

Par **Lea666**, le **08/12/2016** à **18:51**

Bonjour ,
Idem pour moi j'ai déjà reçu 6 courriers de la Société Amalia qui prétend représenter LOCA PASS .
Des courriers de LYON puis de PARIS .
Aujourd'hui courrier simple comme les autres dernier délai de 8 jours pour payer . J'ai contacter UFC que choisir par mail j'attends la suite mais je ne leurs règlerais rien . J'ai déjà rembourser je leur doit rien .Cela date de 2002

Par **Colibri59280**, le **29/07/2021** à **16:31**

Bonjour je viens de recevoir une prise en demeure pour non remboursement d une avance locapass qui date de 2000 .le propriétaire n a pas retourner la caution lors de ma sortie des lieux .
Que dois je faire ?

Par **P.M.**, le **29/07/2021** à **16:53**

Bonjour,

Il faudrait savoir de qui émane cette mise en demeure mais normalement la prescription de 10 ans devrait s'appliquer en fonction de la date de sortie des lieux...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés